

Recommandations aux parents et responsables légaux en cas de pandémie

Principaux comportements et mesures d'hygiène à adopter en cas de soupçon

Après les vacances d'été, les cas de grippe devraient se multiplier en Suisse. La grippe « normale » saisonnière et la « grippe porcine » (Grippe A(H1N1)) sont provoquées par des virus. Ces virus se propagent de personne à personne par des gouttelettes (par ex. par les éternuements, la toux, les postillons quand on parle) ou par simple contact (par ex. poignées de portes, rampes métalliques, mains). Selon les observations faites jusqu'à maintenant, le virus de la grippe A(H1N1) n'est pas plus agressif qu'en cas de grippe normale saisonnière mais on s'attend à ce que le nombre de personnes qui l'attrapent soit beaucoup plus élevé.

Des mesures simples peuvent contribuer à protéger les enfants de la grippe et à réduire sa propagation :

- **Se laver régulièrement les mains avec soin en utilisant de l'eau et du savon liquide - se sécher les mains à l'aide de serviettes jetables**
- **N'éternuer et ne tousser que derrière un mouchoir en papier ; s'il n'y a pas de mouchoir à disposition, éternuer contre son bras plié**
- **Éliminer le mouchoir en papier après usage en le jetant dans une poubelle (à couvercle) et se laver soigneusement les mains**
- **Aérer régulièrement les pièces où l'on vit**

Mesures supplémentaires si l'on est en contact avec une personne malade :

- **Pas de poignée de main, pas d'embrassade, pas de baiser**
- **Dans la mesure du possible, rester à un mètre de distance**
- **Ne pas utiliser la vaisselle et les couverts d'autres personnes**

Si un enfant présente des symptômes de grippe, (fièvre élevée dépassant 38 degrés, faiblesse générale, douleurs musculaires, toux, mal de gorge, mal de tête) il faut qu'il reste à la maison pour se soigner. Son retour à l'école ne doit avoir lieu qu'après disparition des symptômes. Si l'état de l'enfant s'aggrave, il convient de contacter le médecin de famille par téléphone. Il faut éviter de se rendre au service des urgences ou d'administrer des médicaments antiviraux sans ordonnance médicale (par ex. Tamiflu). Les frères et sœurs continuent d'aller à l'école tant qu'ils vont bien.

Le Conseil d'Etat a décidé que l'enseignement serait maintenu dans les écoles. Leur fermeture ne peut avoir lieu que sur ordre du service médical cantonal. Si le personnel enseignant manque pour cause de maladie, il est prévu d'assurer autant que possible l'encadrement des élèves. Si ce dernier ne peut plus être garanti, les autorités scolaires décident sur place de l'éventuelle fermeture de l'école pour des raisons d'organisation (manque de personnel).

Pour d'autres informations concernant la grippe virale, veuillez consulter le site : www.ag.ch/pandemievorsorge ou www.pandemia.ch . Si vous avez des questions, votre médecin de famille vous renseignera volontiers.